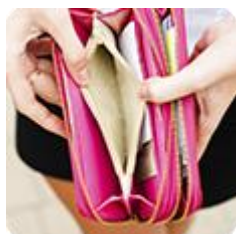


Sécuriplus



Choisissez Sécuriplus, l'assurance d'un quotidien mieux protégé.

EN BREF

Sécuriplus est un contrat d'assurance qui couvre les risques liés à la perte ou au vol de vos moyens de paiement, de vos papiers, de vos clés et ce, 24h/24, 7j/7, en France comme à l'étranger⁽¹⁾.

Le contrat Sécuriplus vous protège aussi en cas d'usurpation d'identité et assure votre téléphone mobile en cas de bris accidentel ou de vol⁽¹⁾.

Points Forts

Avec Sécuriplus :

- **Vous bénéficiez d'une protection, en France comme à l'étranger de vos moyens de paiement, de vos papiers et de vos clés⁽¹⁾**
- **Vous profitez d'une couverture étendue à l'ensemble de vos comptes détenus dans une Banque Populaire, une Banque affiliée ou adossée ou dans tout autre établissement bancaire français⁽¹⁾.**
- **Vous êtes protégé en cas d'usurpation d'identité⁽¹⁾ avec :**
 - o Un service de renseignements juridiques par téléphone
 - o Le remboursement des préjudices financiers (ex : transactions frauduleuses, frais bancaires) liés à cette usurpation d'identité.
- **En cas de vol ou de bris accidentel de votre téléphone mobile⁽¹⁾, vous bénéficiez du remboursement de votre téléphone (y compris s'il vous a été offert) ainsi que du prix des éventuelles communications effectuées frauduleusement suite au vol du téléphone garanti.**

(1) Selon les dispositions des conditions générales.

Document à caractère publicitaire.

Garanties sous réserve des dispositions des conditions générales.

Sécuriplus est un contrat assuré par BPCE Prévoyance.

La garantie de renseignements juridique par téléphone est mise en œuvre par Assistance Protection Juridique.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Le contrat Sécuriplus est distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris.

Banque Populaire Grand Ouest est intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504.

EN DETAIL

- **Vous bénéficiez des garanties et des montants des indemnisations suivantes :**

- Pour la garantie de vos moyens de paiement, papiers et clés⁽¹⁾ :

Vous êtes couvert dans les cas suivants :

- en cas de vol ou de perte de vos moyens de paiement (carte(s) de paiement et/ou de retrait, porte-monnaie électronique(s), chéquier(s)).

- en cas de vol de vos papiers d'identité, de vos clés et de vos articles de maroquinerie en même temps que vos moyens de paiement.

- en cas d'agression à un distributeur automatique de billets (remboursement de vos espèces volées ou retirées avec votre carte bancaire sur vos comptes garantis dans les 48 heures qui suivent le retrait).

Le plafond global d'indemnisation au titre de la garantie peut atteindre 11 500 euros par assuré et par année d'assurance et se décompose de la manière suivante :

- **Pour vos cartes bancaires, porte-monnaie électroniques et vos chèquiers perdus ou volés⁽¹⁾**

Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, consécutive à la perte ou au vol d'un de vos moyens de paiement, vous bénéficiez des indemnisations suivantes :

- Carte bancaire : remboursement du préjudice subi, avant opposition, dans la limite de la franchise laissée à votre charge, soit 150 euros maximum par sinistre pour les achats effectués auprès des commerçants et/ou pour les retraits d'espèces sur automates bancaires, avec un maximum de 3 000 euros par année d'assurance et par assuré.

- Porte-monnaie électronique : en cas d'agression, remboursement du préjudice subi avant opposition, dans la limite de 100 euros par sinistre, et de 400 euros par assuré et par année d'assurance.

- Chéquiers (sauf chèques voyage) : remboursement des montants frauduleux débités sur votre(vos) compte(s) garanti(s) avant opposition.

- Frais d'opposition et de refection de vos moyens de paiement perdus ou volés : indemnisation, dans la limite de 30 euros par sinistre à titre de participation aux frais d'opposition et de refection de vos moyens de paiement perdus ou volés et des éventuels agios, dans la limite de 100 euros par assuré et par année d'assurance. La limite globale de garantie pour l'utilisation frauduleuse de vos cartes et chèquiers est fixée à 7 623 euros par assuré et par année d'assurance.

- **Pour vos papiers, vos clés et vos articles de maroquinerie⁽¹⁾**

(1) Selon les dispositions des conditions générales.

Document à caractère publicitaire.

Garanties sous réserve des dispositions des conditions générales.

Sécuriplus est un contrat assuré par BPCE Prévoyance.

La garantie de renseignements juridique par téléphone est mise en œuvre par Assistance Protection Juridique.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Le contrat Sécuriplus est distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris.

Banque Populaire Grand Ouest est intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504.

Si la perte ou le vol de vos papiers, de vos clés, ou de vos articles de maroquinerie (portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, porte-carte, sac à main, serviette, sacoche, cartable) survient en même temps que celui de vos moyens de paiement, vous êtes remboursé des frais occasionnés à concurrence de :

- 200 euros par sinistre, par année d'assurance et par assuré pour le remplacement de vos papiers (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire, carte grise, permis de pêche, permis de chasse, permis bateau, brevet de pilote de l'assuré et toute carte de transport), incluant un remboursement maximum de 55 euros en cas de vol ou de perte d'un article de maroquinerie en même temps qu'un de vos papiers assurés faisant l'objet d'un sinistre indemnisé ;
- 800 euros par sinistre, par année d'assurance et par assuré pour le remplacement de votre(vos) clé(s) de coffre loué au sein d'une Banque Populaire ou d'une Banque affiliée ou adossée
- 305 euros par sinistre, par année d'assurance et par assuré pour le remplacement de vos autres clés volées ou perdues, ainsi que des serrures dont le remplacement s'avèrerait nécessaire.

□ **En cas de retraits d'espèces⁽¹⁾**

Si vous vous faites dérober vos espèces, immédiatement ou dans un délai de 48 heures, lors d'un retrait effectué au distributeur automatique de billets ou dans une agence bancaire, vous êtes remboursé de la perte subie à concurrence de 1 525 euros par année d'assurance et par assuré, avec une limite de 800 euros par sinistre aux automates ou aux agences d'une Banque Populaire ou d'une Banque affiliée ou adossée et de 500 euros par sinistre aux automates ou aux agences des autres réseaux.

- Pour la garantie d'usurpation d'identité⁽¹⁾ (utilisation frauduleuse de vos données personnelles), vous bénéficiez :
 - d'une garantie de renseignements juridiques par téléphone (à titre informatif et préventif dédiée à l'usurpation d'identité),
 - d'une garantie d'assurance prévoyant le remboursement des préjudices financiers que vous subissez du fait d'une usurpation d'identité (montant de la (ou des) transaction(s) frauduleuse(s), frais postaux et surconsommations téléphoniques, selon un forfait de 50 euros TTC par sinistre, frais bancaires, frais de reconstitution de documents d'identité), avec un plafond de **5 000 euros par sinistre, par année d'assurance et par assuré.**
- Pour la garantie bris et vol de votre téléphone mobile⁽¹⁾ :
Suite au vol (vol à la sauvette, vol à la tire, vol par agression, vol par effraction ou vol par introduction clandestine) ou au bris accidentel de votre téléphone mobile, vous bénéficiez :

(1) Selon les dispositions des conditions générales.
Document à caractère publicitaire.
Garanties sous réserve des dispositions des conditions générales.
Sécuriplus est un contrat assuré par BPCE Prévoyance.
La garantie de renseignements juridique par téléphone est mise en œuvre par Assistance Protection Juridique.
Entreprises régies par le Code des assurances.

- du remboursement de votre téléphone mobile, à concurrence du prix de sa valeur d'achat ;

- du remboursement du prix des éventuelles communications effectuées frauduleusement suite au vol de votre téléphone.

Le montant total indemnisé pour ces garanties sera maximum de 300 euros par sinistre, par année d'assurance et par assuré.

- **Pour déclarer un sinistre, vous devez téléphoner à BPCE PREVOYANCE au numéro suivant :**
+33(0)1 84 94 00 93
(prix d'un appel local, tarif selon opérateur depuis l'étranger)

**de 8h30 à 20h00 du lundi au vendredi
et de 9h00 à 17h00 le samedi
(hors jours fériés ou chômés).**

(1) Selon les dispositions des conditions générales.
Document à caractère publicitaire.
Garanties sous réserve des dispositions des conditions générales.
Sécuriplus est un contrat assuré par BPCE Prévoyance.
La garantie de renseignements juridique par téléphone est mise en œuvre par Assistance Protection Juridique.
Entreprises régies par le Code des assurances.

Le contrat Sécuriplus est distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €.
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris cedex 13 - 493 455 042 RCS Paris.

Banque Populaire Grand Ouest est intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 504.